



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2017-017

PUBLIÉ LE 1 MARS 2017

# Sommaire

## **ARS Nouvelle Aquitaine DD87**

87-2017-02-20-004 - 45C-6e-20170224094934 (2 pages)

Page 3

87-2017-02-20-005 - 45C-6e-20170224102139 (2 pages)

Page 6

## **Direction Régionale des Finances Publiques**

87-2017-02-01-042 - Arrêté portant délégation de signature à la conciliatrice fiscale départementale (2 pages)

Page 9

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2017-02-27-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Maxence JOUANNET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne (2 pages)

Page 12

87-2017-02-23-001 - Arrêté pris en application de l'arrêté ministériel du 09 février 2017 portant application du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, relatif à la mise en oeuvre dans le département de la Haute-Vienne des dispositions prévues par décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité. (1 page)

Page 15

ARS Nouvelle Aquitaine DD87

87-2017-02-20-004

45C-6e-20170224094934

*Composition du conseil technique de l'institut de formation Ambulanciers (CHU Limoges) - année  
2017 semestre 1*

**Arrêté n° DD87-2017-23 du 20 Février 2017  
portant composition du conseil technique de l'institut de  
formation des Ambulanciers du CHU de Limoges  
- Année 2017 semestre 1 -**

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

**VU** la demande du 20 février 2017 du directeur de l'institut de formation des ambulanciers du CHU de Limoges ;

**VU** l'arrêté n° DD87-70 du 13 juin 2016 portant composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° DD87-70 du 13 juin 2016 est abrogé,

**Article 2** : sont nommés comme membres du conseil technique :

**Le président** : le directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

**Le directeur de l'institut de formation des ambulanciers :**  
Monsieur Dominique AUGUSTE, directeur des soins,

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**  
Madame Sonia VIGNOT, directrice des ressources humaines, titulaire  
Monsieur Jean-Louis BILETTA, attaché d'administration hospitalière, CHU, suppléant

**Un enseignant permanent de l'IFA :**  
Madame Ghislaine PAUTARD, IDE, CHU, titulaire  
Madame Nathalie LACLAUTRE, IADE cadre de santé, CHU, suppléante

**Un chef d'entreprise de transports sanitaires :**  
Monsieur David ARGENTIN, Ambulances Argentin à Isle, titulaire  
Monsieur Christophe DUPRAT, Ambulances Sainte-Marie à Couzeix, suppléant

**Un médecin conseiller scientifique :**  
Docteur Pierre-Bernard PETITCOLIN, médecin anesthésiste réanimateur, CHU, titulaire  
Docteur Dominique CAILLOCE, médecin urgentiste, CHU, suppléant

**Une personne qualifiée permanente :**  
Monsieur Bernard GUDIN, ambulancier formateur permanent IFA

**Représentant des élèves :**  
Monsieur Eric JOURDAN, titulaire  
Madame Fanny MARTIN, suppléante

**Article 3 :** La durée du mandat des membres du conseil technique est de trois années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée de un an.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice adjointe de la délégation  
départementale de la Haute-Vienne,**

  
Sophie GIRARD

ARS Nouvelle Aquitaine DD87

87-2017-02-20-005

45C-6e-20170224102139

*Composition conseil de discipline formation aide soignant - centre hospitalier Saint-Junien  
(2016-2017)*

**Arrêté n° DD87-2017-24 du 20 février 2017  
portant constitution du conseil de discipline  
de l'Institut de formation d'aides soignants  
du Centre Hospitalier de Saint-Junien  
Année 2016-2017**

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

VU le procès-verbal du conseil technique de l'institut de formation d'aides soignants de Saint-Junien, en date du 7 décembre 2016 ;

VU l'arrêté ARS 2015-715 du 13 novembre 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARS 2015-715 du 13 novembre 2015 est abrogé ;

**Article 2** : Le conseil de discipline est présidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

- Monsieur Jean-Pierre FERRAND, titulaire
- Monsieur Anthony PONTICAUD, suppléant

Il comprend :

**Le représentant de l'organisme gestionnaire :**

- Monsieur François FIEVRE, directeur des ressources humaines au centre hospitalier Roland Mazoin de Saint-Junien, titulaire
- M. Eric BRUNET, directeur du centre hospitalier Roland Mazoin de Saint-Junien, suppléant

**L'infirmier, formateur permanent de l'institut :**

- Madame Carole ROUGIER, cadre de santé

**L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :**

- Madame Carole CARDINAL, aide-soignante à la polyclinique de Limoges, titulaire
- Madame Sylvie GARRAUD, aide-soignante au centre hospitalier Roland Mazoin de Saint-Junien, suppléante

**Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :**

- Madame Isabelle FAURE, titulaire
- Madame Elodie VILLARD, suppléante

**Article 3 :** La durée du mandat des membres du conseil de discipline qui doit être constitué en début de chaque année de formation, est de un an.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice adjointe de la délégation  
départementale de la Haute-Vienne,



Sophie GIRARD



# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-02-01-042

## Arrêté portant délégation de signature à la conciliatrice fiscale départementale

*Arrêté portant délégation de signature à la conciliatrice fiscale départementale*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-VIENNE  
31, Rue Montmailler  
87 043 Limoges Cedex

Limoges, le 1<sup>er</sup> février 2017.

### **Arrêté portant délégation de signature à la conciliatrice fiscale départementale**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 396 A et 410 à son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 25 septembre 2015 désignant Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, en qualité de conciliatrice fiscale départementale.

#### **Décide :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, conciliatrice fiscale départementale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département de la Haute-Vienne, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;



2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3<sup>ème</sup> de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, sur les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.**

**Isabelle ROUX-TRESCASES**

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-02-27-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.  
Maxence JOUANNET, Directeur départemental des  
services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne

PREFET DE LA HAUTE VIENNE

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à M. Maxence JOUANNET,  
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du mérite agricole

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-331 du 29 novembre 2016 nommant le colonel de sapeurs pompiers professionnels Maxence JOUANNET en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Maxence JOUANNET, directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne, à l'effet de signer les copies conformes d'arrêtés ou de décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes les correspondances ou documents administratifs dont la signature, le visa ou l'approbation ne comportent pas l'exercice du pouvoir réglementaire pour les affaires relatives :

- à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- à la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- au contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
- à la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- aux actions de formations spécialisées ou de tronc commun visées par le schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ou les guides nationaux de référence délivrés au nom de l'État au vu de l'agrément accordé au SDIS de la Haute-Vienne.

**Article 2 :** M. Maxence JOUANNET, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, dans les conditions prévues à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : La directrice de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 27 février 2017

Le Préfet

*signé*

Raphaël LE MÉHAUTÉ



**Article 1er :** A compter du 15 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité du département de la Haute-Vienne, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

=

- |                         |                       |             |
|-------------------------|-----------------------|-------------|
| - AIXE SUR VIENNE       | - AMBAZAC             | - BELLAC    |
| - BESSINES SUR GARTEMPE | - CONDAT SUR VIENNE   | - COUZEIX   |
| - EYMOUTIERS            | - ISLE                | - LIMOGES   |
| - PANAZOL               | - ROCHECHOUART        | - ST JUNIEN |
| - ST LEONARD DE NOBLAT  | - ST YRIEIX LA PERCHE |             |

**Article 2 :** A compter de cette date, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

-

**Article 3 :** La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète des arrondissements de Bellac et Rochechouart, les maires du département de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 23 février 2017

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.